



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n^o 10

(2006, chapitre 2)

**Loi modifiant la Loi sur le ministère
de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation**

Présenté le 4 avril 2006
Principe adopté le 6 avril 2006
Adopté le 6 avril 2006
Sanctionné le 6 avril 2006

Éditeur officiel du Québec
2006

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin de prévoir une nouvelle date d'expiration du délai prévu pour la production d'une demande de remboursement de taxes foncières et de compensations pour services municipaux dont bénéficient les exploitations agricoles.

Projet de loi n^o 10

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 36.2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14), modifié par l'article 4 du chapitre 8 des lois de 2005, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, de « 31 mars qui suit l'expiration de » par « 30 novembre qui précède ».
- 2.** Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 36.2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, modifié par l'article 1 de la présente loi, une demande de remboursement pour l'exercice financier scolaire 2005-2006 ou l'exercice financier municipal 2006 doit être transmise au plus tard le 30 novembre 2006.
- 3.** La présente loi entre en vigueur le 6 avril 2006.